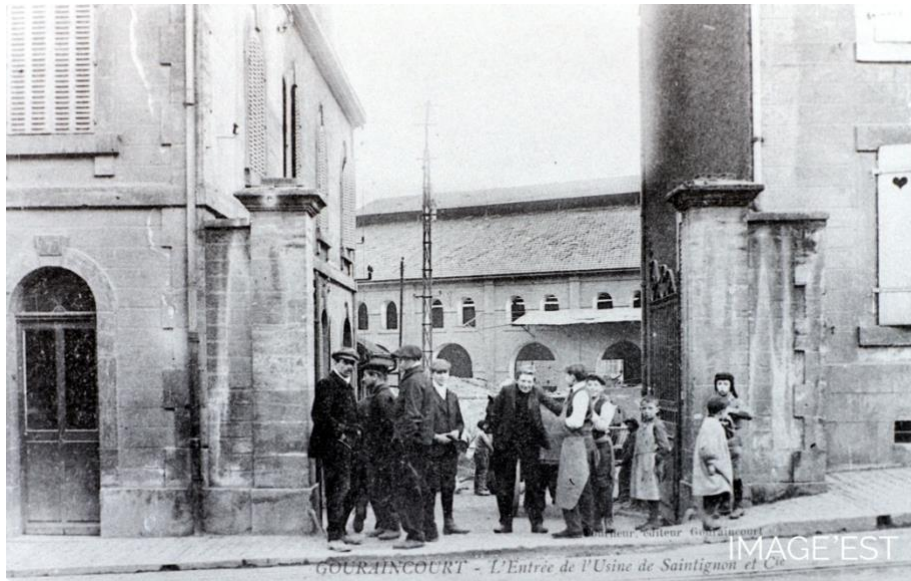


Thème 2 : L'Europe et le monde au XIXe siècle (Programme 2016)

L'Europe de la « révolution industrielle ».



Démarches et contenus d'enseignement

Nouvelle organisation de la production, nouveaux lieux de production, nouveaux moyens d'échanges : l'Europe connaît un processus d'industrialisation qui transforme les paysages, les villes et les campagnes, bouleverse la société et les cultures et donne naissance à des idéologies politiques inédites. Dans le même temps, l'Europe en croissance démographique devient un espace d'émigration, et on donne aux élèves un exemple de l'importance de ce phénomène (émigration irlandaise, italienne...). Enfin on présente à grands traits l'essor du salariat, la condition ouvrière, les crises périodiques et leurs effets sur le travail qui suscitent une « question sociale » et des formes nouvelles de contestation politique. La révolution de 1848, qui traverse l'Europe, fait évoluer à la fois l'idée de nationalité et celle du droit au travail.

Le document choisi permet plus particulièrement de traiter la partie suivante : « Enfin on présente à grands traits l'essor du salariat, la condition ouvrière, les crises périodiques et leurs effets sur le travail qui suscitent une « question sociale » et des formes nouvelles de contestation politique. La révolution de 1848, qui traverse l'Europe, fait évoluer à la fois l'idée de nationalité et celle du droit au travail.

Ici, on s'attachera plus particulièrement à la question du travail des enfants.

Proposition pédagogique

- 1- Décrire la carte postale. Y a-t-il quelque chose qui vous surprend ?
- 2- Sur le site d'Image'Est, faire une recherche (Image'Est -> Patrimoine puis utiliser le moteur de recherche avec les mots clés « enfants ; travail ») et relever les documents qui montrent des enfants au travail. Compléter le tableau.

	Document 1	Document 2	Document 3
Présenter le document : donner son titre, sa date si possible, son auteur, et sa source			
Quel travail font les enfants ?			
Quels sont les lois qui permettent de limiter le travail des enfants			
A la date de la photographie sélectionnée, les enfants devaient-ils aller à l'école ? Jusqu'à quel âge ?			

Vous pouvez utiliser le document suivant pour compléter le tableau

Principales étapes de la législation sur le travail des enfants

Mines	Industries
1813 : décret de Napoléon 1 ^{er} interdisant le travail des enfants de moins de 10 ans dans les mines et les carrières	
	1841 : Loi interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans De 8 à 12 ans : 8 heures par jour maximum De 12 à 16 ans : 12 heures par jours maximum Travail de nuit interdit avant 13 ans Tout enfant doit aller à l'école jusqu'à 12 ans et ne peut être employé sans un certificat attestant qu'il a reçu l'instruction primaire élémentaire
Pas d'apprentissage à la mine	1851 : réglementation du travail des enfants placés en apprentissage, limitant la durée du travail à 10 h pour les apprentis de moins de 14 ans et à 12 h pour les moins de 16 ans
1874 : Au jour : 10 ans minimum pour 6 h de travail maximum Au fond : 12 ans minimum pour 6 h de travail maximum ou 12h si certificat d'études	
1874 : aucun enfant ne peut être admis dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières avant l'âge de 12 ans révolus. Journée de travail de 12 h maximum Les enfants doivent fréquenter l'école 2h par jour jusqu'à avoir un certificat d'instruction élémentaire (lecture, écriture, calcul simple) et ce, au maximum jusqu'à l'âge de 15 ans Pour être embauché, un enfant doit prouver par un livret qu'il va à l'école Travail de nuit interdit pour les filles et les garçons de moins de 16 ans	
1875 : Au jour : les journées passent de 12h à 8h pour les 12-16 ans au fond avec une heure de repos Au fond : entre 12 et 16 ans les enfants ne peuvent être des employés aux travaux proprement dits du mineur (abattage, forage, boisage)	
1882 : lois sur l'enseignement primaire obligatoire instituant un certificat d'études primaires décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès 11 ans. Ceux qui à partir de cet âge l'auront obtenu seront dispensé du temps scolaire obligatoire leur restant à passer.	
1892 : Au jour : 12 ans minimum si certificat d'études sinon 13 ans pour 10 h maximum Au fond : 13 ans minimum pour 10h de travail maximum	

Source : musée de la mine de Saint-Etienne

IMAGE'EST

2 rue de Nancy – 88000 EPINAL | + 33 (0)3 29 33 78 34 | contact@image-est.fr
 www.image-est.fr

- 3- Construire une frise chronologique rappelant les grandes étapes des lois permettant la limitation du travail des enfants. (Pour réaliser une frise numérique : frisechrono.fr est très simple d'utilisation). Le tableau présentant les principales étapes de la législation sur le travail des enfants

Documents complémentaires

Usine De Dietrich (Lunéville) Intérieur d'un atelier de forge de l'usine De Dietrich à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) en 1906. Au premier plan, un ouvrier actionne probablement la chaîne d'un soufflet devant trois jeunes apprentis autour d'une enclume. <https://www.image-est.fr/fiche-documentaire-usine-de-dietrich-luneville-1284-4345-2-0.html?ref=4872f67dc344b5b032e4b2efa26cf76a>

Établissements Apero (Nancy) Atelier de production des établissements Apero à Nancy (Meurthe-et-Moselle), installés rue Henri Déglin à Nancy. Cette maison, mondialement connue, était spécialisée dans la confection de chaussures de luxe. <https://www.image-est.fr/fiche-documentaire-etablissements-apero-nancy-1284-3940-2-0.html?ref=4872f67dc344b5b032e4b2efa26cf76a>

Ouvriers (Réhon) Ouvriers de l'usine sidérurgique de la Providence de Réhon (Meurthe-et-Moselle) devant la cantine, en 1920. <https://www.image-est.fr/fiche-documentaire-ouvriers-rehon-1284-1430-2-0.html?ref=4872f67dc344b5b032e4b2efa26cf76a>